

Affaire suivie par :

Romy MARION – Secrétariat PTSM – 03 29 37 89 72
Jérôme CHANTY – Chargé de mission – 03 83 92 51 64

Courriel :

romy.marion@ch-ravenel.fr
jerome.chanty@cpn-laxou.com

Mirecourt, le 19 août 2019

Madame, Monsieur,

La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et le décret n°2017-1200 du 27 juillet 2017 prévoient l'élaboration des projets territoriaux de santé mentale (PTSM), ayant pour objet de :

- favoriser la prise en charge sanitaire et l'accompagnement social ou médico-social de la personne dans son milieu de vie ordinaire, en particulier par le développement de modalités d'organisation ambulatoires dans les champs sanitaire, social et médico-social ;
- permettre la structuration et la coordination de l'offre de prise en charge sanitaire et d'accompagnement social et médico-social ;
- déterminer le cadre de la coordination de second niveau et la déclinaison dans l'organisation des parcours de proximité, qui s'appuient notamment sur la mission de psychiatrie de secteur.

Le PTSM a pour but de construire un projet en psychiatrie et santé mentale avec l'ensemble des partenaires concernés sur un territoire cohérent reconnu. Dans le Grand Est, le périmètre retenu est le département.

L'ARS a confié l'animation du PTSM des Vosges à des « ambassadeurs » issus du Groupement de Coopération Sanitaire – Groupement en Santé Mentale des Vosges (GCS – GSM88) associant le Centre Hospitalier Ravenel, l'AVSEA, la FMS et l'UNAFAM.

Une description succincte de la démarche fait suite à ce courrier. Elle sera présentée de manière détaillée lors de **l'assemblée générale (AG) qui se tiendra le 12 septembre 2019 à partir de 14h30 au Centre Culturel de Golbey** (rue Jean Bossu) et pour laquelle vous recevrez prochainement une invitation.

Dans cette attente, nous vous transmettons également un questionnaire permettant d'identifier des freins et/ou des ruptures du parcours de vie de personnes vivant avec des troubles psychiques. Ils aideront à l'analyse des situations et à l'élaboration d'un diagnostic territorial.

Les réponses devront parvenir au secrétariat du PTSM 88 avant le **1^{er} octobre 2019** :

- soit par courriel : romy.marion@ch-ravenel.fr, copie à jerome.chanty@cpn-laxou.com,
- soit par courrier postal : **Romy MARION - PTSM 88 - Unité Apollinaire - CH Ravenel - 1115 avenue René Porterat - 88500 MIRECOURT**

La démarche PTSM constitue une opportunité réelle pour accentuer la dynamique des acteurs et représente un véritable levier pour améliorer sensiblement le parcours des personnes atteintes de troubles psychiques.

Votre implication est essentielle et, dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Les ambassadeurs du PTSM 88

Projet territorial de santé mentale des Vosges

Description succincte

Le périmètre et les objectifs :

Le but du PTSM 88 est de construire un projet en psychiatrie et santé mentale pour le département des Vosges, dans sa diversité territoriale.

La construction du parcours en santé mentale doit être abordée dans une dimension globale prenant en compte les champs social, médico-social et sanitaire et doit se construire avec tous les partenaires. Il doit permettre d'adapter les pratiques professionnelles aux parcours, de créer les conditions favorables à la transversalité et de fluidifier les échanges entre les acteurs en développant une approche commune du soin et de l'accompagnement.

Le pilotage est assuré par des référents des champs sanitaire, social, médico-social et des usagers, appelés « ambassadeurs ».

Pour le département des Vosges, les ambassadeurs sont issus du Groupement de Coopération Sanitaire – Groupement en Santé Mentale (GCS – GSM88), qui associe le Centre Hospitalier Ravenel, l'AVSEA, la FMS et l'UNAFAM.

Sous l'impulsion des ambassadeurs, la démarche s'appuie sur la mise en place de groupes de travail et d'un comité de pilotage territorial (COFIL).

Les groupes de travail élaborent le diagnostic territorial partagé, en dégagant des problématiques, leurs analyses causales ainsi que des axes d'amélioration qui alimenteront la feuille de route.

Le Comité de Pilotage territorial (COFIL) définit la stratégie et valide les productions à l'issue de chaque cycle de réunion des groupes de travail. Il valide la feuille de route et désigne les pilotes d'action. L'ARS y est représentée.

La démarche PTSM se décline en 3 étapes :

1 - Le diagnostic territorial partagé

Le diagnostic territorial partagé est établi par l'ensemble des acteurs de la santé mentale du territoire. Il identifie les ressources disponibles, les insuffisances dans l'offre de prévention et de soins ou d'accompagnement des services sanitaires, sociaux et médico-sociaux ainsi que dans l'accessibilité, la coordination et la continuité de ces services. Il préconise des actions pour y remédier en s'appuyant sur des leviers existants ou innovants.

L'élaboration du diagnostic repose en partie sur l'analyse d'une **enquête sur les freins et ruptures du parcours de vie de personnes vivant avec des troubles psychiques**, jointe à cette description. Tous les acteurs sont sollicités pour compléter ce questionnaire en tant que professionnel, mais aussi pour orienter celui-ci vers les usagers, en capacité de le remplir seul ou de manière accompagnée.

Cette enquête sera complétée par la tenue de groupes de travail, selon des thèmes identifiés comme étant des points de ruptures dans le parcours de vie des personnes vivant avec des troubles psychiques. En tant qu'acteurs du territoire, vous serez également invités à participer à ces réunions selon un calendrier qui sera précisé ultérieurement.

Le diagnostic final donne lieu à une synthèse, à une feuille de route et à des pistes d'actions partagées.

2 - La définition d'une feuille de route territoriale

Il s'agit d'élaborer, à partir des constats du diagnostic partagé, un plan d'actions réaliste qui permette d'améliorer durablement les conditions de prise en charge des personnes atteintes de troubles psychiques, en favorisant l'accès au parcours coordonné incluant le rétablissement psychosocial de la personne.

3 - La mise en œuvre de la feuille de route

Les actions définies par le PTSM, feront l'objet d'un contrat territorial de santé mentale conclu entre l'ARS et les acteurs du territoire participant à la mise en œuvre de ces actions. Le contrat définira les conditions de mise en œuvre de la feuille de route avec le cas échéant les moyens alloués par l'ARS. Il en fixera également les conditions d'évaluation.

L'ARS veillera à la bonne avancée des travaux ainsi qu'à leur cohérence en réunissant périodiquement les pilotes d'actions et les acteurs concernés.

À chaque étape de la démarche, un partage d'expérience entre les territoires concernés, aura lieu sous la forme de réunions organisées par l'ARS. Elles réuniront les « ambassadeurs », les référents territoriaux de l'ARS et l'équipe projet ARS.

PTSM 88: DU LANCEMENT AU DIAGNOSTIC – ANNÉE 2019

